



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CCF/COL/1
30 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Deuxième session ordinaire de 1997
10-14 mars 1997, New York
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC LA COLOMBIE (1997-1999)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. SITUATION DU DEVELOPPEMENT ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	2 - 11	2
II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE	12 - 14	3
III. STRATEGIE ET DOMAINES THEMATIQUES PROPOSES	15 - 39	4
A. Stratégie	15 - 17	4
B. Domaines thématiques	18 - 39	4
IV. ARRANGEMENTS DE GESTION	40 - 45	9
A. Modalités d'exécution	40 - 41	9
B. Suivi et évaluation	42 - 43	10
C. Stratégie de mobilisation des ressources	44 - 45	10
<u>Annexe.</u> Objectifs de mobilisation des ressources pour la Colombie (1997-2001)		11

INTRODUCTION

1. Le premier cadre de coopération avec la Colombie (1997-2001) a pour but d'appuyer les stratégies de développement du pays et a été formulé à l'issue d'un processus de consultation fondé sur les politiques nationales énoncées dans le Plan national de développement pour 1994-1998 "El Salto Social" (Le bond social), le rapport d'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation, la note de stratégie de pays ainsi que les résolutions 47/79 et 50/120 de l'Assemblée générale et les décisions 95/22 et 95/23 du Conseil d'administration.

I. SITUATION DU DEVELOPPEMENT ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU DEVELOPEMENT HUMAIN DURABLE

2. Il ressort des rapports sur le développement humain que, depuis 1991, la Colombie a réussi à se hisser en 1991 au 49e rang pour ce qui est de l'indice du développement humain et qu'elle fait désormais partie du groupe des pays ayant un indice élevé.

3. Au cours des 35 dernières années, l'économie et la société colombiennes ont profondément changé. L'économie, jadis essentiellement rurale et agraire, est aujourd'hui caractérisée par une forte activité industrielle et n'a cessé de croître et de se diversifier.

4. Depuis 1990, les gouvernements qui se sont succédés ont réorienté les politiques économiques du pays, jadis protectionnistes, dans le sens de l'ouverture. Une nouvelle Constitution a été adoptée et il a été créé des conseils de planification aux niveaux national et régional, au sein desquels les groupes de la société civile participent à la définition du modèle de développement économique et social. C'est ainsi que l'on a encouragé une plus grande participation de la population à la vie publique, adopté une nouvelle définition des droits économiques et sociaux, adopté des mesures pour protéger l'environnement, entrepris des réformes institutionnelles, notamment du système judiciaire, rationalisé la planification nationale et l'administration du territoire, amélioré les services publics et restructuré la Banque de la République.

5. Néanmoins, ces réformes n'ont pas eu que des effets positifs sur le développement social du pays : en 1993, selon les estimations, 27,6 % de la population totale, soit près de 9 millions de Colombiens, vivaient dans la pauvreté.

6. En août 1994, le gouvernement actuel a soumis au Congrès le Plan national de développement intitulé "El Salto Social", qui a pour but d'assurer un développement économique équitable. Ce plan comporte trois volets : augmentation des investissements publics dans les secteurs sociaux; promotion d'une plus grande concurrence sur le plan économique, et notamment augmentation des investissements publics dans la science et la technologie; et investissements dans l'infrastructure physique, gestion rationnelle des ressources naturelles et préservation de l'environnement.

7. Les objectifs sociaux du plan sont notamment les suivants : a) création de 1,6 million d'emplois entre 1994 et 1998; b) augmentation de 5,5 à 6,9 ans de la

/...

durée des études pour tous les enfants, grâce à l'élargissement de la couverture géographique des écoles publiques, à la formation de maîtres et à l'octroi de bourses à 500 000 élèves pauvres; c) prestation de services de santé de base pour tous d'ici à 2001 grâce à doublement des dépenses publiques pendant la période de quatre ans durant laquelle le gouvernement sera au pouvoir; et d) décentralisation accrue.

8. L'ouverture de l'économie a eu des résultats positifs, mais aussi certains effets négatifs sur le rendement de plusieurs secteurs productifs du pays.

9. L'élément le plus distinctif du programme actuellement appliqué par les pouvoirs publics est la politique sociale, qui reflète une augmentation progressive des dépenses sociales, l'accent étant mis tout particulièrement sur la réduction des inégalités. Les programmes sociaux n'ont cependant pas donné les résultats escomptés et le pays aura des obstacles complexes à surmonter et un chemin ardu à parcourir pour éliminer la pauvreté.

10. La Colombie est aujourd'hui l'un des pays les plus violents du monde, à tel point que la violence est l'un des principaux obstacles à un développement humain durable. Le coût économique et social de ce qui est en réalité une guerre intestine se reflète dans les ressources qu'elle absorbe plutôt que d'être consacrées au développement [les dépenses militaires sont passées de 3 % à 4 % du produit intérieur brut (PIB)].

11. Les efforts déployés par le gouvernement et par les groupes de la société civile n'ont pas servi à mettre solidement en route un processus de paix. Dans le domaine des droits de l'homme, les pouvoirs publics ont beaucoup progressé dans la mesure où ils ont pris conscience de leurs responsabilités et les ont assumées.

II. RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA COOPERATION PASSEE

12. Le programme du cinquième cycle (1992-1996) a porté principalement sur quatre grands domaines thématiques : a) développement social et élimination de la pauvreté; b) ouverture de l'économie et développement des activités productives; c) développement régional et modernisation de l'Etat; et d) protection de l'environnement.

13. La coopération du PNUD a contribué à développer et à renforcer les capacités nationales de gestion. Il subsiste néanmoins des domaines dans lesquels ces capacités sont encore insuffisantes et où une coopération internationale reste nécessaire pour permettre au pays d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. C'est précisément là que réside l'un des avantages comparatifs du PNUD et l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement affecte une large part de ses ressources au programme de coopération du PNUD avec la Colombie. En effet, et indépendamment d'innombrables autres raisons, le Gouvernement colombien apprécie l'appui et les conseils fournis par le PNUD dans le cadre de ses projets, la possibilité d'avoir ainsi accès aux services d'experts nationaux, la crédibilité que donne la coopération du PNUD, l'objectivité et la transparence avec lesquelles les activités sont réalisées et l'efficacité de son système de gestion, qui comporte des mécanismes indépendants de suivi et d'évaluation.

14. Pendant le cinquième cycle, le PNUD a apporté au Gouvernement colombien un appui important pour la réalisation des objectifs convenus et il a fourni une assistance pour améliorer l'efficacité avec laquelle sont utilisées les ressources provenant de prêts des institutions financières internationales. Le PNUD doit veiller à ce que les programmes et les projets soient conçus de manière à justifier l'affectation de ces ressources à des activités de coopération technique de caractère inévitablement temporaire visant à renforcer les capacités nationales de gestion conformément à des objectifs spécifiques.

III. STRATEGIE ET DOMAINES THEMATIQUES PROPOSES

A. Stratégie

15. Dans la note de stratégie de pays, le gouvernement propose que la coopération du PNUD ait pour objet de promouvoir le développement humain durable, en insistant particulièrement sur le développement social et l'élimination de la pauvreté.

16. Le PNUD doit concentrer ses efforts sur sept objectifs fondamentaux :

- a) mobiliser des sources internationales de coopération technique et financière pour le développement et faciliter l'accès à ces sources de coopération;
- b) promouvoir l'application de l'approche-programme et des stratégies sectorielles d'investissement;
- c) faciliter la réalisation d'activités novatrices qui puissent servir de modèles aux échelons sectoriel et régional;
- d) promouvoir la coopération technique horizontale;
- e) renforcer les systèmes de contrôle et de suivi techniques, financiers et administratifs, en intégrant des indicateurs spécifiques afin de pouvoir évaluer l'impact de la coopération et la mesure dans laquelle les capacités institutionnelles nationales ont été renforcées;
- f) accroître la participation des communautés à l'identification des problèmes et à la formulation de solutions; et
- g) favoriser une participation équitable des femmes aux activités de développement de sorte que les sexes spécifiques soient intégrés à tous les programmes et projets appuyés par le PNUD ou par d'autres sources de coopération.

17. En outre, le PNUD continuera d'appuyer les activités opérationnelles réalisées par les organismes des Nations Unies dans le pays, ainsi que d'assurer le suivi des engagements pris par la Colombie lors de différentes réunions au sommet et conférences des Nations Unies.

B. Domaines thématiques

18. L'assistance fournie par le PNUD sur ses ressources propres sera concentrée sur trois domaines thématiques : a) développement social et élimination de la pauvreté; b) modernisation de l'appareil étatique, décentralisation et gouvernance; et c) action intersectorielle de protection de l'environnement.

19. Dans les domaines susmentionnés, la coopération technique du PNUD revêtira la forme d'actions stratégiques sélectionnées tendant à renforcer les capacités nationales d'exécution des programmes prévus par le Plan national de développement "El Salto Social".

20. La participation du PNUD devra tendre en outre à : a) veiller à ce que la coopération fournie ait un caractère temporaire et à ce que la responsabilité

des activités entreprises soit définitivement transférée aux organismes de contrepartie; b) faire en sorte que la coopération ait un caractère dynamique et novateur et éviter qu'elle soit utilisée pour mener à bien les activités ordinaires des institutions; c) continuer à maximiser le recours aux spécialistes nationaux pour l'exécution des programmes de coopération et faire appel à des experts internationaux pour les activités spécialisées qui exigent un transfert de connaissances; d) réduire au minimum les ressources allouées à la couverture de dépenses administratives (personnel administratif, exploitation et entretien du matériel, etc.), qui devront être prises en charge par l'organisme bénéficiaire; e) appuyer les efforts entrepris par le gouvernement pour promouvoir sa politique de coopération horizontale et de coopération triangulaire entre programmes et projets et entre pays en développement afin de renforcer les liens et l'intégration régionaux; et f) promouvoir la mise en place de mécanismes efficaces de nature à faciliter sur le plan concret une programmation conjointe interinstitutions.

Développement social et élimination de la pauvreté

21. L'un des principes fondamentaux qui inspirent le plan national de développement est que "l'équité et la solidarité sont des objectifs essentiels de la politique économique et sociale ainsi que les piliers de la stabilité sociale et de la paix". Ainsi, la coopération du PNUD devrait-elle tendre à appuyer les programmes nationaux ci-après.

Plan national de développement alternatif "PLANTE"

22. Ce plan a pour objet d'offrir un mode de vie économique viable aux familles rurales et autochtones vivant dans les régions de cultures illicites afin de les intégrer à un processus auto-entretenu de transformation sociale et de progrès économique. La coopération du PNUD, une fois menée à son terme, aura contribué à améliorer la qualité de la vie de 30 000 familles rurales et autochtones qui vivent de cultures illicites grâce à des mesures qui les auront mises mieux à même de prendre en main leur propre destin et qui leur auront donné accès à d'autres ressources productives.

Réseau de solidarité sociale

23. Le réseau de solidarité sociale a pour but : a) d'améliorer les conditions de vie des couches les plus démunies de la population; b) d'améliorer le climat de coexistence sociale et de contribuer au processus de paix; et c) de favoriser un développement soutenu parmi les communautés les plus démunies et d'encourager leur participation à ce processus.

24. Le PNUD appuiera l'action entreprise dans ce domaine, et sa coopération se reflétera : a) dans l'amélioration des conditions de vie du tiers le plus vulnérable et le plus pauvre de la population du pays grâce à des programmes intégrés de soins de santé, d'éducation, de sécurité sociale, de logement, de promotion de l'emploi et d'aide alimentaire; b) l'amélioration du climat de coexistence et le raffermissement du processus de paix; et c) la transition des communautés les plus pauvres vers un développement soutenu.

Mission sociale

25. Afin de consolider les résultats et l'impact du programme de "mission sociale" lancé en 1993 pour appuyer la décentralisation des services sociaux, particulièrement dans les domaines de l'éducation et de la santé, il est prévu de mener à bien les activités suivantes, qui tendront : a) à mettre au point des mécanismes de modernisation de la gestion des services sociaux; b) à consolider la gestion institutionnelle des affaires publiques et à accroître la participation de la société à l'évaluation et au contrôle des activités; c) à promouvoir la capitalisation sociale : mesure, évaluation et effets; et d) à encourager un échange de données d'expérience au plan régional par l'entremise du Réseau social pour l'Amérique latine et les Caraïbes. L'appui apporté par le PNUD à ces activités permettra de mettre en place au sein des administrations régionales et locales des processus et des mécanismes opérationnels de nature à promouvoir une modernisation de la gestion des services sociaux ainsi que la capitalisation sociale.

Création d'emplois et de moyens de subsistance durables

26. La politique élaborée par le gouvernement dans ce domaine a pour objet de faire en sorte que l'accélération de l'expansion et l'ouverture de l'économie se traduisent par un effet dynamique de création d'emplois. L'assistance du PNUD dans ce domaine, à la fin du programme, devra avoir contribué a) à créer des emplois grâce des programmes de modernisation de l'industrie, de l'élevage, de l'infrastructure et du logement; b) à améliorer la compétitivité des petites entreprises; c) à relever le niveau de qualification de la main-d'oeuvre au moyen de cours de formation; d) à renforcer les capacités du Ministère du travail et de la sécurité sociale; e) à promouvoir la solidarité économique et la petite propriété; f) à mettre en place un système intégré de crédit; g) à encourager l'intégration des femmes à la population active dans des conditions d'égalité et d'équité; h) à mener à bien un programme tripartite de renforcement des relations de travail; i) à institutionnaliser et à appliquer la modalité du développement participatif des entreprises; et j) à promouvoir l'établissement de liaisons productives durables et solidaires dans le secteur rural.

L'aide aux groupes vulnérables

27. Le gouvernement a défini dans le plan national de développement un ensemble de mesures de promotion de l'éducation et de l'emploi pour faciliter l'intégration des groupes vulnérables à la vie économique du pays, leur donner plus largement accès aux services sociaux et créer des conditions de nature à mettre l'Etat et la société mieux à même de garantir pleinement les droits et les devoirs de ces groupes.

28. La coopération dans ce domaine devra avoir les résultats suivants : a) intégration des jeunes, spécialement en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux services sociaux; b) création de conditions de nature à mettre l'Etat et la société mieux à même d'aider plus efficacement les groupes vulnérables; c) réalisation de programmes sectoriels et régionaux afin de garantir la pleine participation à la vie économique des populations autochtones et afro-colombiennes; d) l'amélioration de l'état de santé et de l'accès à l'éducation de ces communautés; e) la réinsertion fonctionnelle des handicapés et des personnes du troisième âge; f) la protection des enfants au moyen d'un appui au

Plan d'action en faveur de l'enfance; g) un appui à la politique de développement des régions urbaines prévue dans "El Salto Social"; et h) dans le cadre du Réseau de solidarité, une amélioration des rapports de coexistence entre l'Etat et les communautés autochtones.

Modernisation de l'appareil étatique, décentralisation au plan régional et gouvernance

29. La coopération du PNUD dans ce domaine aura les objectifs après : a) promouvoir le renforcement et le réaménagement de l'appareil étatique colombien, conformément à la Constitution nationale de 1991; b) rationaliser et renforcer les modalités institutionnelles de mise en oeuvre de l'assistance technique et financière internationale non remboursable, ainsi que les capacités de gestion des institutions; c) améliorer la gouvernance afin de consolider le processus de paix, de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'accroître la participation civique; et d) soutenir la lutte menée contre le trafic de stupéfiants. A cette fin, le PNUD fournira un appui aux programmes nationaux ci-après.

Modernisation de l'appareil étatique

30. La politique de modernisation de l'appareil étatique formulée par le gouvernement a pour but de renforcer la capacité de l'Etat à créer un climat propice à la mise en oeuvre de programmes d'amélioration de la compétitivité. A cette fin, l'on s'attachera à promouvoir le développement technologique et la formulation de stratégies et de politiques de modernisation de l'industrie, d'un plan national de promotion des micro-entreprises et de politiques scientifiques et technologiques.

31. L'impact attendu de la coopération du PNUD dans ce domaine sera le suivant : a) renforcement des capacités institutionnelles de l'Etat et intégration des efforts déployés par ce dernier aux stratégies de développement industriel et au plan national de promotion des micro-entreprises; b) renforcement et intégration des mécanismes de gestion financière des organismes du gouvernement central; c) développement du secteur financier et du marché des capitaux; et d) appui au processus de privatisation, octroi de concessions dans le domaine de l'infrastructure et consolidation des cadres réglementaires.

Décentralisation et administration publique

32. Le PNUD continuera de fournir une coopération dans ce domaine en s'attachant en priorité à faciliter la mise en place de programmes et de mécanismes d'assistance technique et financière ainsi que de développement des institutions et de rationalisation de l'administration au plan local. Le programme devra tendre à accroître le dynamisme du processus de décentralisation de l'administration publique au plan local, une attention particulière étant accordée aux communes et administrations les plus démunies, qui sont généralement celles dont dépendent les populations rurales dispersées.

Agence colombienne de coopération internationale

33. Le PNUD fournira une assistance pour la création et la mise en route de l'Agence colombienne de coopération internationale, qui sera chargée de coordonner et d'administrer méthodiquement l'offre et la demande de services de coopération technique et financière internationale non remboursable. La coopération du PNUD aura pour effet de renforcer la capacité de négociation du pays avec les différentes sources d'assistance.

Gouvernance

34. La coopération du PNUD dans ce secteur tendra à appuyer la mise en place de mécanismes d'amélioration de la gouvernance afin de consolider le processus de paix, de promouvoir le respect des droits de l'homme et de renforcer la participation civique. L'impact de l'action du PNUD se fera sentir dans trois domaines. Processus de paix : a) application des normes du droit international humanitaire, élimination de l'impunité et aide aux personnes déplacées par la violence; et b) appui à la modernisation de la justice grâce au développement des méthodes judiciaires et à la formation de ressources humaines. Droits de l'homme : a) appui à la formulation d'instruments de protection des droits de l'homme; b) appui au Programme national d'aide intégrée aux populations déplacées par la violence, les principes à suivre dans ce domaine devant être la participation, la reconnaissance des diversités ethniques, culturelles et sociales et l'égalité entre les sexes; c) appui au Plan de sécurité des citoyens; d) appui à l'application des recommandations formulées par les Rapporteurs spéciaux sur des questions comme la torture, les disparitions forcées, les exécutions, le racisme et les déplacements de populations; e) appui au gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour appliquer les décisions internationales relatives aux violations des droits de l'homme; et f) introduction de l'étude des droits de l'homme dans les programmes scolaires et périscolaires. Participation de la société civile : a) mise en oeuvre d'un plan de formation visant à renforcer les processus et les mécanismes de participation, le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement; et b) promotion de la participation des communautés au suivi de l'offre et de la qualité des services sociaux.

Action intersectorielle de protection de l'environnement

35. Le PNUD continuera, sans toutefois faire intervenir ses ressources propres, d'aider le gouvernement à formuler et à renforcer une stratégie de protection de l'environnement grâce aux ressources disponibles dans le cadre du Protocole de Montréal, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Programme Capacités 21, à la coopération technique et à l'assistance financière offertes par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans les domaines d'activité prioritaires et au renforcement de la capacité de négociation des autorités avec les donateurs éventuels. L'action du PNUD dans ce domaine aura pour objectif de promouvoir les capacités nationales dans les domaines ci-après.

Education environnementale

36. L'assistance du PNUD permettra de dispenser une formation aux agents du Système national de protection de l'environnement et aux représentants d'organismes de la société civile dans des secteurs comme le développement

durable, les valeurs environnementales, la protection de l'environnement en milieu urbain, la pollution de l'environnement, les écosystèmes forestiers et la biotechnologie. En outre, le PNUD appuiera la formulation de la politique nationale d'éducation environnementale, en coordination avec les Ministères de l'environnement et de l'éducation.

Renforcement du Système national de protection de l'environnement

37. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de promouvoir une organisation efficace des 44 entités créées par la Loi No 99 de 1993 ainsi que de les rendre opérationnelles. Les activités envisagées tendront à aider le Ministère de l'environnement à créer des mécanismes efficaces de consultation, de participation et de coordination avec les entités publiques et privées, les secteurs économiques et sociaux et les groupes de la société civile ainsi qu'à formuler et mettre en oeuvre des politiques intersectorielles visant à permettre aux organismes faisant partie du système national de protection de l'environnement de mettre en oeuvre une action cohérente et concertée dans ce domaine.

Etudes environnementales et information

38. Grâce à la coopération du PNUD, l'on espère pouvoir continuer à aider le Comité interinstitutions chargé du bilan environnemental à préparer des bilans matières des ressources naturelles et à aider le système de protection de l'environnement à mettre au point des indicateurs de suivi de la situation des ressources naturelles. En outre, un appui sera fourni au Ministère de l'environnement pour l'aider à mettre en oeuvre des projets d'étude et de promotion des sources d'énergie renouvelables, d'amélioration du rendement énergétique et de fourniture de services énergétiques aux communautés les plus vulnérables. Le PNUD fournira également un appui pour la mise en place du Réseau pour un développement durable.

Planification et protection de l'environnement

39. Le PNUD aidera le Système national de protection de l'environnement ainsi les départements, districts et communes à préparer des plans, programmes et projets environnementaux conformément aux politiques et stratégies énoncées dans le Programme Action 21, l'accent étant mis sur des questions comme l'urbanisme, les transports, la promotion d'une industrie respectueuse de l'environnement, la conservation et une utilisation efficace de l'eau et de l'énergie et les systèmes de contrôle et de suivi de la pollution en milieu urbain.

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

A. Modalités d'exécution

40. Le premier cadre de coopération du PNUD sera mis en oeuvre en privilégiant l'exécution nationale. Toutefois, selon les circonstances de chaque cas particulier, l'on pourra également avoir recours à la coopération d'autres organismes du système des Nations Unies pour l'exécution et la mise en oeuvre d'éléments du programme relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Il ne sera fait appel à d'autres organismes que pour la réalisation d'activités ayant un caractère hautement technique.

41. La coordination, le suivi et l'évaluation du cadre de coopération seront assurés conjointement par l'Agence colombienne de coopération internationale et le bureau du PNUD en Colombie. Ce dernier continuera de fournir une assistance aux organismes nationaux qui en feront la demande pour l'identification, la préparation, la conception et l'exécution des projets.

B. Suivi et évaluation

42. Conformément aux recommandations formulées aux enseignements retirés de la coopération fournie par le PNUD pendant le cycle de programmation précédent, des mécanismes de suivi et d'évaluation seront prévus dès l'identification, la conception et la préparation des programmes et des projets afin de déterminer d'emblée les critères et indicateurs à appliquer pour évaluer l'impact et le résultat des activités, et des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs seront prévus dans les descriptifs de projet pertinents afin d'optimiser l'impact des activités. Ce processus contribuera efficacement à promouvoir le renforcement des institutions, la durabilité des activités après la fin du projet et l'intégration des activités aux autres projets réalisés dans le cadre des divers programmes, et contribuera ainsi à promouvoir une harmonisation horizontale à l'échelle nationale.

43. Le cadre de coopération sera évalué conjointement par le PNUD et par le gouvernement tous les deux ans. A cette fin, le gouvernement et le PNUD arrêteront les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'impact de la coopération conformément aux priorités fixées dans le plan national de développement.

C. Stratégie de mobilisation des ressources

44. Dans la note de stratégie de pays, le gouvernement a manifesté le souhait "de continuer à pouvoir compter sur l'appui technique du PNUD pour la réalisation de projets faisant appel à une forte participation des organismes nationaux de contrepartie, les objectifs en la matière devant être d'assurer le développement de capacités nationales pouvant garantir la durabilité des efforts de coopération, de veiller à ce que la coopération ait un caractère temporaire et porte sur des tâches ponctuelles et spécifiques pour l'exécution desquelles le gouvernement a besoin d'un soutien et veiller à ce que la coopération ne porte pas sur l'exécution de tâches ou d'activités relevant des attributions normales de l'entité bénéficiaire".

45. Les propositions élaborées par le gouvernement tiennent compte de l'importance de l'appui et des services consultatifs qui lui sont fournis ainsi que de l'objectivité et de la transparence avec lesquelles les ressources sont administrées. Le PNUD continuera d'aider le gouvernement à utiliser efficace ces ressources.

Annexe

OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA COLOMBIE
 (1997-2001)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Source	Montant	Remarques
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP pour 1991-1996	0	Le CIP a été intégralement utilisé
MCARB 1.1.1	3 127	Affecté immédiatement au pays
MCARB 1.1.2	0 à 66 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée aux fins de planification initiale seulement. L'affectation effective dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources
MCARB 1.2.3 (pays dans des circonstances spéciales)	1 000	La Colombie a demandé des ressources spéciales
AEPP/AST	275	
Total partiel	4 402 <i>a/</i>	
RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Participation aux coûts du gouvernement	300 000	
Fonds pour le développement durable :		
FEM	9 000	
Protocole de Montréal	1 000	
Capacités 21	1 000	
Participation aux coûts de tierces parties		
Autres fonds : UNIFEM, HABITAT, VNU	100	
Total partiel	311 100	
TOTAL GENERAL	315 502 <i>a/</i>	

a/ Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

b/ Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants cibles pour l'allocation de ressources de base; UNIFEM = Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; VNU = Volontaires des Nations Unies.